

---

**RAPPORT ANNUEL**  
Fonds Bruxellois de Garantie

2016



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

# SOMMAIRE

**3** | MOT DE LA PRÉSIDENTE

**4** | CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

**5** | HISTORIQUE  
& ASPECTS LÉGAUX

**6** | FONCTIONNEMENT

1. Champ d'application
2. Principes essentiels
3. Types d'intervention
4. Modalités d'intervention

- 4.1. La Garantie sur Demande et le Préaccord
- 4.2. Les Garanties Expresses

**8** | ACTIVITÉS EN 2016

**9** | RAPPORTS FINANCIERS 2016

**18** | RAPPORT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION SUR  
LES COMPTES ANNUELS  
AU 31.12.2016

**20** | RAPPORT DU COMMISSAIRE  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
DU FONDS BRUXELLOIS  
DE GARANTIE POUR  
L'EXERCICE CLOS LE 31.12.2016

## MOT DE LA PRÉSIDENTE

Sur le plan organisationnel, l'année 2016 a été une année charnière pour le Fonds Bruxellois de Garantie. Mais 2016 a surtout été une année qui a permis au Fonds de jouer pleinement son rôle en soutenant la relance de l'économie bruxelloise suite au lockdown de 2015 et aux dramatiques attentats de Bruxelles du 22 mars 2016.

Tout d'abord, en ce qui concerne le volet opérationnel, le marché public visant la gestion opérationnelle du Fonds s'est terminé le 30 juin 2016. Jusqu'à cette date la gestion du Fonds était assurée conjointement par finance.brussels/groupe SRIB et par le Fonds de participation en liquidation.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Gouvernement régional bruxellois a décidé de confier la gestion opérationnelle complète à finance.brussels/groupe SRIB via sa filiale Brupart.

Il s'agit cependant d'une première étape dans le cadre d'une réorganisation plus large puisque le Gouvernement bruxellois sera prochainement amené à réfléchir sur une rationalisation des outils financiers et en particulier sur une refonte de l'ordonnance du 22 avril 1999 portant la création du Fonds afin de revoir ses modalités de fonctionnement. Le Gouvernement souhaite en effet renforcer encore le rôle du Fonds en lui donnant tous les atouts nécessaires pour jouer pleinement son rôle dans la création et le développement des entreprises bruxelloises.

Ensuite, le lockdown de fin 2015 et les attentats de mars 2016 ont eu un impact négatif sur l'économie bruxelloise, notamment sur la consommation des ménages. Les secteurs du commerce, de l'hôtellerie et du tourisme ont été les plus touchés. Face à ce constat, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a, dès le 22 avril 2016, pris une série de mesures de crise en vue de restaurer la confiance et d'assurer au mieux la pérennité des entreprises bruxelloises. Certaines de ces mesures de crise, parmi les plus importantes, ont été mises en œuvre par finance.brussels/groupe srib et le Fonds Bruxellois de Garantie. Ces mesures étaient en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

Concrètement, toute entreprise prouvant une diminution de minimum 30 % de son chiffre d'affaire durant le dernier trimestre 2015 et le premier trimestre 2016 pouvait introduire une demande de prêt chez finance.brussels/groupe SRIB. L'entreprise bénéficiait d'un taux d'intérêt avantageux et d'une franchise en capital jusque fin de l'année 2016. Le Fonds a garanti l'ensemble des crédits de crise octroyés à concurrence de 65 % ou 80 %.

Le Fonds a ainsi octroyé sa garantie sur 54 demandes pour un montant de 3.450.250 € couvrant 5.219.000 € de crédits. Les principaux secteurs d'activités soutenus sont le secteur horeca et le commerce de détail. Grâce à ces mesures 618 emplois ont ainsi pu être maintenus.

Enfin, l'année 2016 a permis au Fonds (mesures de crise comprises) d'octroyer pour près de 12.300.000 € d'intervention visant ainsi 1.199 emplois créés/maintenus.

Au vu des mesures précitées, le montant des interventions du Fonds a ainsi augmenté de près de 4 millions par rapport à 2015.

Je remercie vivement l'ensemble des membres du conseil d'administration ainsi que l'équipe de finance.brussels pour leur travail efficace tout au long de cette l'année qui fût remplie de défis que nous avons pu relever tous ensemble.

L'objectif 2017 est de renforcer les moyens d'actions du Fonds et de lui faire passer le cap d'une réorganisation que nous croyons synonyme d'un fonctionnement encore plus optimal aux services des entreprises bruxelloises.

**Nathalie Noël**

Présidente



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Présidente** Nathalie Noël

**Vice-Président effectif** Jos Vanneste

### Membres effectifs

Marc De Hertogh  
Pierre Konings  
Fabrice Kumps  
Julien Meganck  
Fabrice Oppitz  
Maarten Pintelon  
Marcel Sterckx  
Yakup Urun  
Hilde Vercaemst  
Dries Verhaeghe  
Michel Verhaeghe

### Membres suppléants

Benoît Hovelaque  
Gijs Kooken  
Toon Vanderputte  
Pierre Lardot  
Stéphane Metzgen  
Marc Oswald  
Laurent Ortegat  
Serge Peffer  
Philippe Six  
Anton Van Assche  
Christophe Van Hosbeek  
Pierre Van Schendel

### Commissaires du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Annie Darras  
Tom Reinhard

**Secrétaire** Ellen Hansen

### Commissaire

Cabinet d'audit BST Réviseurs d'entreprises SCPRL (contrôle et certification des comptes 2016, 2017 et 2018).

## HISTORIQUE & ASPECTS LÉGAUX

La mission du Fonds Bruxellois de Garantie consiste à fournir aux organismes de crédit, moyennant le paiement d'une prime, une part substantielle des garanties qu'ils exigent des PME et des indépendants pour l'octroi de crédits professionnels en Région de Bruxelles-Capitale.

Le Fonds de Garantie, qui avait à l'origine un caractère national, a été créé par la loi du 24 mai 1959. Celle-ci a été modifiée par la loi du 4 août 1978 (M.B., 17.08.1978) de réorientation économique. Le Fonds de Garantie a été régionalisé en 1988 par la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1988. Ses conditions d'intervention et de fonctionnement sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 juin 1997 (M.B., 25.07.1997 et 22.01.1998).

Enfin, sur proposition du Gouvernement, le Parlement Bruxellois a voté en 1999 une ordonnance qui redéfinit les missions du Fonds. «Le Fonds a pour mission de faciliter l'octroi de crédits professionnels dans la Région de Bruxelles-Capitale» selon l'ordonnance du 22 avril 1999 (M.B., 14.10.1999).

Au vu du succès croissant du Fonds Bruxellois de Garantie, un nouveau règlement voit le jour dans le courant de l'année 2008. Cet Arrêté du 19 juin 2008 (M.B., 27.08.2008) porte le nouveau règlement général du Fonds Bruxellois de Garantie et abroge ainsi le règlement du 5 avril 2004 (M.B., 29.04.2004).

*Le Fonds Bruxellois de Garantie est un outil financier qui permet aux P.M.E., aux indépendants et aux professions libérales d'accéder plus aisément aux crédits bancaires grâce à la garantie de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, l'entreprise ou l'indépendant ne dispose pas toujours de garanties réelles ou personnelles suffisantes pour obtenir un crédit auprès de leur banque.*

Entré en vigueur le 1er octobre 2008, il donne ainsi au Fonds les marques de sa redynamisation.

Face à un contexte économique et financier difficile fin 2008, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a rapidement réagi en adoptant des mesures de crise afin de soutenir au mieux les entrepreneurs. Ces mesures étaient d'application du 15 février 2009 au 31 décembre 2009. Elles ont été prolongées à quatre reprises pour s'éteindre le 30 juin 2013.

Un nouveau règlement a pris le relais via l'Arrêté du 20 juin 2013. Ce règlement met l'accent sur l'économie verte et la micro-finance avec la création de deux nouveaux produits, la Garantie Expresse Verte et la Garantie Expresse Micro-finance.

Suite à la fin du marché public visant la gestion opérationnelle du Fonds bruxellois de garantie qui, jusqu'au 30 juin 2016, était assurée conjointement par finance.brussels /groupe SRIB (front office) et le Fonds de participation en liquidation (back-office), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a confié à finance.brussels/groupe SRIB, qui l'a elle-même confié à Brupart, la mission d'assurer la gestion opérationnelle, comptable et financière du Fonds. Cette mission déléguée a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

# FONCTIONNEMENT

LÉGISLATION EN VIGUEUR : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE DU 20 JUIN 2013 (M.B., 02.07.2013)

## 1 Champ d'application

### Le Fonds Bruxellois de Garantie s'adresse :

aux micro, petites et moyennes entreprises (selon la définition européenne), aux indépendants, aux professions libérales et aux asbl :

- de tous les secteurs d'activité à l'exception de ceux repris dans l'annexe 1 de l'Arrêté, de ceux repris dans la réglementation européenne (De Minimis) ainsi que les entreprises détenues à plus de 25% par une personne morale de droit public
- qui réalisent des investissements en Région de Bruxelles-Capitale
- dont le ratio de structure financière (rapport entre les fonds propres corrigés et le total du bilan) est de minimum 10 % et dont le fonds de roulement est positif en tenant compte du projet.

## 2 Principes essentiels

- La garantie du Fonds est supplétive
- Elle porte uniquement sur le capital (à l'exclusion des intérêts)
- Elle implique toujours que la banque supporte une partie du risque du crédit
- Elle est spécifique au crédit pour lequel l'intervention est sollicitée.

## 3 Types d'intervention

### Le Fonds intervient de 3 manières :

#### ○ Le Préaccord (avant la demande de crédit) :

Le demandeur introduit sa demande, via un formulaire préétabli, directement au Fonds pour obtenir un accord de principe sur l'octroi de la garantie du Fonds.

Le Préaccord, délivré le cas échéant au demandeur après examen du dossier par le Conseil d'Administration, est valable 4 mois.

Ensuite, l'organisme de crédit sélectionné par le demandeur adresse au Fonds une demande de Confirmation du Préaccord.

#### ○ La Garantie sur Demande :

L'organisme de crédit introduit la demande de garantie auprès du Fonds à l'aide d'un formulaire préétabli. Le Fonds accorde le cas échéant la garantie à l'organisme de crédit après examen du dossier par le Conseil d'Administration.

#### ○ La Garantie Expresse :

Le Fonds prend une décision endéans les 8 jours ouvrables pour des crédits répondant strictement à certaines conditions, ce qui permet d'accélérer l'examen des demandes de crédit. Trois produits ont été mis en place : la Garantie Expresse Classique, la Garantie Expresse Verte et la Garantie Expresse Micro-finance.

# 4 Modalités d'intervention

## 4.1 La Garantie sur Demande et le Préaccord

Les Garanties sur Demande et les Préaccords peuvent couvrir des crédits professionnels destinés à financer des investissements mobiliers, immobiliers, immatériels, les reprises de fonds de commerce, les rachats d'actions ou de parts sociales, la (re)constitution de fonds de roulement, des opérations de leasing financier, des crédits de cautionnements, les restructurations de crédits, ...

La couverture varie entre 50% et 80% suivant le type de crédit (amortissable et/ou non amortissable) et selon le statut starter ou non starter.

La durée d'intervention suit généralement la durée du crédit. Elle est toutefois limitée à 5 ans pour les crédits non amortissables.

La limite d'intervention en garantie s'élève à 500.000€, sauf autorisation écrite et préalable du Ministre.

Sur base d'un dossier complet, le Fonds prend une décision endéans les 15 jours ouvrables.

Une contribution forfaitaire unique est due pour la mise en force de la garantie. Elle oscille entre un taux de 0,50% et 0,90% du montant de la garantie par année d'intervention du Fonds.

## 4.2 Les Garanties Expresses

Le Fonds met à la disposition des organismes de crédit des produits avec une procédure plus rapide, endéans les 8 jours ouvrables.

Ces produits doivent répondre à des critères stricts et spécifiques.

Ces produits sont au nombre de trois:

- La Garantie Expresse Classique
- La Garantie Expresse Verte
- La Garantie Expresse Micro-finance

Les Garanties Expresses peuvent couvrir des crédits professionnels destinés à financer des investissements mobiliers, immobiliers, immatériels, les reprises de fonds de commerce, les rachats d'actions ou de parts sociales, la constitution de fonds de roulement, des opérations de leasing et de cautionnement.

Dans le cas de la Garantie Expresse Verte, il s'agit de favoriser des investissements et/ou activités verts.

Le taux d'intervention varie entre 50% et 80% selon le type de crédit et le statut starter et non starter.

La durée d'intervention est de 5 ans maximum. Toutefois, dans le cas de la Garantie Expresse Verte, la durée est étendue jusqu'à 15 ans en fonction du type de crédit.

Le montant d'intervention en garantie:

- varie entre 1.000€ et 20.000€ pour la Garantie Expresse Micro-finance
- varie entre 20.000€ et 50.000€ pour la Garantie Expresse Classique
- est limité à 250.000€ pour la Garantie Expresse Verte.

Pour les Garanties Expresses Classiques et Micro-finance, les taux de contribution et les calculs sont identiques à ceux des Garanties sur Demande et Préaccord.

Dans le cas de la Garantie Expresse Verte, le taux de contribution s'élève à 0,50% pour les crédits amortissables et 0,70% pour les crédits non amortissables.

# ACTIVITÉS EN 2016

*Nous présentons ci-après les activités réalisées en 2016 par le Fonds Bruxellois de Garantie au niveau des dossiers traités et de la gestion des sinistres.*

	2016	2015	2014	2013	2012
Nombre de nouvelles présentées	254	242	231	195	225
○ dont demande de garantie	154	105	115	65	93
○ dont garanties expresses	16	9	7	18	26
○ dont préaccords	63	102	88	91	85
○ dont confirmations de préaccords	21	26	21	21	21
Nombre de modifications et de renouvellements présentés	40	68	56	54	65
Nombre de dossier présentés et 4 avec autorisation préalable du ministre	294	310	287	249	290

Pour l'année 2016, l'engagement réel du Fonds, soit le montant total des interventions pour lesquelles le Fonds a donné son accord, s'élève à 12.270.329 €.

Le montant total théorique des crédits garantis par le Fonds s'élève à 19.199.794 €, soit une moyenne de 64% de couverture sur ces crédits.

Le Conseil d'Administration, qui s'est réuni 26 fois sur l'année, a traité 294 dossiers dont 254 nouvelles demandes et 40 demandes de modifications et/ou renouvellements de dossiers en cours.

Les demandes de modifications concernent notamment des modifications de caractéristiques des crédits sollicités, de garanties proposées, de conditions émises par le Conseil pour l'octroi de la garantie du Fonds Bruxellois de Garantie, qui peuvent avoir un impact sur le risque du dossier.

Sur les 254 nouvelles demandes, 154 (61 %) concernent des demandes de garantie, 63 des préaccords (25%), 21 des confirmations de préaccord (8 %) et 16 des garanties expresses (6%).

Par rapport à l'année 2015, on constate une augmentation importante des demandes de garanties, 154 dossiers en 2016 contre 105 en 2015. A l'inverse on constate une diminution importante du nombre de préaccords 63 demandes en 2016 au lieu de 105 en 2015.

Les demandes de garantie en provenance des organismes de crédit présentent toujours un niveau soutenu.

Malgré une petite augmentation en 2016, les garanties expresses restent un produit peu introduit par les organismes de crédit. Cela s'explique par les conditions d'accès à ce type de produit (restrictions au niveau des montants, ...) depuis la mise en place du nouveau règlement dès juillet 2013.

Au niveau sectoriel, ce sont les secteurs horeca, le commerce alimentaire et de textile qui sont les plus demandeurs.

## Gestion des sinistres

Le Fonds a poursuivi en 2016 le traitement des dossiers contentieux. En 2016, 11 dossiers de garanties ont été dénoncés, représentant un risque total pour le Fonds de près de 408.000€.

Sur l'exercice 2016, le Fonds Bruxellois de Garantie a versé la somme de 1.362.501 € à titre de décompte.

Le Fonds a perçu la somme de 165.305 € à titre de récupérations.



# RAPPORT FINANCIER

BILAN AU 31.12.2016

	2016	2015
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>2.142.234</b>	<b>1.886.284</b>
<b>IV. Créances à plus d'un an</b>	<b>1.269</b>	<b>7.486</b>
B. Autres créances		
<b>VI. Créances à un an au plus</b>	<b>1.753.382</b>	<b>103.045</b>
A. Créances commerciales		
400000 Clients		11.245
B. Autres créances		
416000 Créance sur Région Bxl	1.741.800	91.800
416100 Primes à recevoir CT	5.358	
416900 Créances diverses	6.223	
<b>VIII. Valeurs disponibles</b>	<b>387.584</b>	<b>785.753</b>
<b>IX. Comptes de régularisation</b>		<b>990.000</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2.142.234</b>	<b>1.886.284</b>

	2016	2015
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>-522.885</b>	<b>-503.805</b>
<b>V. Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>	<b>-522.885</b>	<b>-503.805</b>
141000 Perte reportée ex.précédent	-503.805	-543.451
140000 Bénéfice de l'exercice		39.646
141000 Perte de l'exercice	-19.080	
<b>DETTES</b>	<b>2.665.120</b>	<b>2.390.090</b>
<b>X. Dettes à un an au plus</b>	<b>24.874</b>	<b>114.790</b>
C. Dettes commerciales		
1. Fournisseurs	14.910	114.368
E. Dettes fiscales, salariales et sociales		
2. Rémunérations et charges sociales	9.963	421
<b>XI. Comptes de régularisation</b>	<b>2.640.246</b>	<b>2.275.300</b>
493000 Primes à reporter	419.522	512.794
493100 Primes à reporter post 01/07/16	199.833	
493500 Dotation Région Bxl à reporter	2.020.890	1.759.060
499000 Compte d'attente		3.447
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>2.142.234</b>	<b>1.886.284</b>

## COMPTE DE RÉSULTATS AU 31.12.2016

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
<b>I. Ventes et prestations</b>	<b>1.743.821</b>	<b>1.813.708</b>
D. Autres produits d'exploitation		
740100 Primes	185.987	198.969
743000 Dotation région	1.388.169	1.477.888
743001 Récupération s/sinistres	165.305	136.851
E. Produits d'exploitation non récurrents	4.360	
<b>II. Coût des ventes et prestations</b>	<b>1.761.672</b>	<b>1.772.863</b>
B. Services et biens divers		
611300 Honoraires réviseurs	9.269	12.551
611600 Frais de gestion & mission	313.990	615.646
611800 Frais divers	20.463	16.526
615300 Publicité & communication	4.950	7.100
616800 Frais de gestion secretariat social	254	
618110 Jetons de présence	39.889	39.073
618150 Cotisation mandataires publics	7.571	6.943
G. Autres charges d'exploitation	1.362.501	1.075.024
I. Charges d'exploitation non récurrentes	2.787	
<b>V. Charges financières</b>	<b>1.229</b>	<b>1.199</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-19.080</b>	<b>39.646</b>

## DROITS ET ENGAGEMENTS HORS-BILAN

		2016	2015
<b>Engagements de garanties de crédits</b>		<b>21.831.984</b>	<b>21.553.402</b>
090000	Engagement de garanties de crédits en cours	OUT 15.877.873	21.553.402
090200	Engagement de garanties de crédits en cours POST 01/07/16	OUT 5.954.111	
<b>Engagements de garanties de crédits dénoncés</b>		<b>5.283.146</b>	<b>8.486.073</b>
090010	Engagement de garanties de crédits dénoncés	OUT 4.930.364	6.780.080
090020	Engagement de garanties de crédits dénoncés provisionnés	OUT 448.252	959.401
090030	Engagement de garanties de crédits dén. non provisionnés	OUT -95.469	746.591
<b>Provision sinistralité</b>			
097000	Provisions pour garanties crédits	OUT 867.534	1.905.024

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31.12.2016

(SUR BASE DES ARTICLES 95 ET 96 DU CODE  
DES SOCIÉTÉS)

*Nous avons l'honneur de vous soumettre les comptes de l'exercice entamé le 1er janvier 2016 et clôturé le 31 décembre 2016.*

*Les comptes ont été établis conformément aux règles du droit comptable belge.*

## 1 **Faits marquants de l'exercice**

Suite à la fin du marché public visant la gestion opérationnelle du Fonds bruxellois de garantie qui, jusqu'au 30 juin 2016, était assurée conjointement par la SRIB (front office) et le Fonds de participation en liquidation (back-office), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a confié à la SRIB, qui l'a elle-même confié à Brupart, la mission d'assurer la gestion opérationnelle, comptable et financière du Fonds. Cette mission déléguée a débuté le 1er juillet 2016 et prendra fin le 30 juin 2017.

Dans ce cadre, la migration des données relatives aux garanties octroyées a été réalisée vers [finance.brussels/groupe/srib](http://finance.brussels/groupe/srib) qui a ainsi remis à plat, optimiser, l'ensemble des données au 30 juin 2016.

Le mandat du réviseur a été renouvelé via un marché public : le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a marqué, le 1er décembre 2016, son accord sur la nomination du cabinet d'audit BST Réviseurs d'entreprises SCPRL (contrôle et certification des comptes 2016, 2017 et 2018).

Les procès-verbaux du conseil d'administration du Fonds depuis sa régionalisation jusque 2012 inclus ont été transférés aux archives régionales.

Enfin, en plus de l'octroi des garanties classiques telles que visées dans l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 juin 2013 portant le nouveau règlement général du Fonds, le Gouvernement précité a adopté des mesures de crise, en collaboration avec [finance.brussels/Groupe](http://finance.brussels/Groupe) SRIB. En effet, suite au lockdown de 2015 et aux attentats du 22 mars 2016 qui ont frappé Bruxelles, le Gouvernement précité a tenu à restaurer la confiance et assurer la pérennité des entreprises bruxelloises.

Dans ce cadre Brustart et Brupart ont été sollicitées pour octroyer des crédits d'un montant maximum de K€ 250, Brupart se chargeant des crédits jusque K€ 20 et Brustart, les crédits de K€ 21 à K€ 250.

Il s'agit de crédits de trésorerie octroyés à toute entreprise bruxelloise démontrant une diminution de minimum 30 % de son chiffre d'affaires en lien avec les événements précités. Ces crédits bénéficient d'un taux d'intérêt de 2 % pour Brupart et de 4 % pour Brustart et d'une franchise en capital jusque fin 2016. Ces mesures étaient en vigueur jusqu'au 31/12/2016. Le Fonds a garanti l'ensemble de ces crédits de crise octroyés par [finance.brussels/groupe](http://finance.brussels/groupe) SRIB à concurrence de 65 % ou 80 % selon qu'il s'agisse d'un starter ou non.

# 2

## Commentaires sur les comptes annuels

### 2.1 Compte de résultats

Suite à la fin du marché public visant la gestion opérationnelle du Fonds bruxellois de garantie qui, jusqu'au 30 juin 2016, était assurée conjointement par la SRIB (front office) et le Fonds de participation en liquidation (back-office), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a confié à la SRIB, qui l'a elle-même confié à Brupart, la mission d'assurer la gestion opérationnelle, comptable et financière du Fonds. Cette mission déléguée a débuté le 1er juillet 2016 et prendra fin le 30 juin 2017.

Dans ce cadre, la migration des données relatives aux garanties octroyées a été réalisée vers [finance.brussels/groupe srib](#) qui a ainsi remis à plat, optimiser, l'ensemble des données au 30 juin 2016.

Le mandat du réviseur a été renouvelé via un marché public : le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a marqué, le 1er décembre 2016, son accord sur la nomination du cabinet d'audit BST Réviseurs d'entreprises SCPRL (contrôle et certification des comptes 2016, 2017 et 2018).

Les procès-verbaux du conseil d'administration du Fonds depuis sa régionalisation jusque 2012 inclus ont été transférés aux archives régionales.

Enfin, en plus de l'octroi des garanties classiques telles que visées dans l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 juin 2013 portant le nouveau règlement général du Fonds, le Gouvernement précité a adopté des mesures de crise, en collaboration avec [finance.brussels/Groupe SRIB](#). En effet, suite au lockdown de 2015 et aux attentats du 22 mars 2016 qui ont frappé Bruxelles, le Gouvernement précité a tenu à restaurer la confiance et assurer la pérennité des entreprises bruxelloises.

Dans ce cadre Brustart et Brupart ont été sollicitées pour octroyer des crédits d'un montant maximum de K€ 250, Brupart se chargeant des crédits jusque K€ 20 et Brustart, les crédits de K€ 21 à K€ 250.

Il s'agit de crédits de trésorerie octroyés à toute entreprise bruxelloise démontrant une diminution de minimum 30 % de son chiffre d'affaires en lien avec les événements précités. Ces crédits bénéficient d'un taux d'intérêt de 2 % pour Brupart et de 4 % pour Brustart et d'une franchise en capital jusque fin 2016. Ces mesures étaient en vigueur jusqu'au 31/12/2016. Le Fonds a garanti l'ensemble de ces crédits de crise octroyés par [finance.brussels/groupe SRIB](#) à concurrence de 65 % ou 80 % selon qu'il s'agisse d'un starter ou non.

### 2.2 Bilan

Le total du bilan s'élève à K€ 2.142 au 31 décembre 2016 comparé à K€ 1.886 au terme de l'exercice précédent.

L'actif est constitué, pour la majeure partie, de la créance sur la Région de Bruxelles-Capitale à hauteur de K€ 1.742 et de la trésorerie pour K€ 388.

La créance sur la Région de Bruxelles-Capitale comprend le solde de la dotation de 2015 pour K€ 92 et la dotation relative à l'année 2016 de K€ 1.650.

Le passif comprend principalement les primes reportées (K€ 620), le report des dotations de la Région de Bruxelles-Capitale (K€ 2.021) et la perte reportée (-K€ 523).

## 2.3 Comptes d'ordre

Les engagements de garanties sur crédits en cours s'élèvent à K€ 21.832 au 31 décembre 2016 contre K€ 21.199 au 31 décembre 2015. Ce maintien en 2016 au même niveau globalement que celui de 2015 s'explique principalement par :

- la diminution entre le 30 juin 2016 et le 31 décembre 2016 de près de K€ 5.291 d'engagements activés avant le 1er juillet 2016. Il s'agit principalement d'engagement expirés (la garantie étant arrivée à son terme contractuel).
- l'activation en 2016 de 136 nouvelles garanties (qui comprend tant des garanties classiques précitées que les garanties couvrant les crédits de crise) contre seulement 49 en 2015.

Les engagements de garanties sur crédits dénoncés s'élèvent à K€ 4.930 au 31 décembre 2016 contre K€ 6.780 au 31 décembre 2015. Cette diminution s'explique par le fait que 21 dossiers (soit 25 garanties différentes) ont été payés en 2016 faisant ainsi sortir de ce compte l'ensemble de ces dossiers mais aussi par le fait que certains dossiers ont été classés sans perte (la réalisation des sûretés ayant permis d'apurer le crédit dénoncé). Enfin, 11 nouvelles dénonciations ont été constatées/déclarées en 2016 représentant un risque à la dénonciation de près de K € 408.

Les engagements de garanties sur crédits dénoncés provisionnés s'élèvent à K€ 448 au 31 décembre 2016 contre K€ 959 au 31 décembre 2015. Cette diminution découle de la remise à plat de vieux dossiers dans le cadre de l'intégration du Fonds.

Les engagements de garanties sur crédits dénoncés non provisionnés s'élèvent à - K€ 95 contre K€ 747 au 31 décembre 2015. Cette diminution découle de la remise à plat de vieux dossiers dans le cadre de l'intégration du Fonds.

La provision pour garanties crédit s'élève à K€ 868 au 31 décembre 2016 contre K 1.905 au terme de l'exercice précédent. La diminution de la provision s'explique par la nouvelle méthode prévue pour la calculer, comme décrite dans les règles d'évaluation adaptées. Afin de simplifier la méthode de calcul, la provision a été calculée en fonction d'un pourcentage appliqué sur l'encours de garanties. Ce pourcentage se base sur les indemnités payées sur les 5 dernières années en rapport avec l'encours des garanties (y compris les garanties dénoncées).

## 3 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement important susceptible d'avoir un impact matériel sur la situation financière du Fonds Bruxellois de Garantie n'est survenu après la clôture de l'exercice. De même, aucune circonstance susceptible d'avoir une influence notable sur le développement du Fonds n'est à signaler.

Le conseil déclare avoir fourni un exposé fidèle de l'évolution des affaires, de la situation de la société et de ses résultats. Il déclare en outre que la société n'a pas identifié une quelconque émergence d'un risque majeur ou anormal, les seuls risques ou incertitudes auxquels la société est confrontée étant ceux inhérents à l'activité exercée.

La société présentant une perte reportée au 31 décembre 2016, il convient, en application de l'article 96 du Code des Sociétés, de justifier l'application des règles comptables de continuité. Compte tenu du financement par la Région de Bruxelles-Capitale de l'activité du Fonds Bruxellois de Garantie et en application de l'article 4 de l'ordonnance du 22 avril 1999 portant création du Fonds, l'application des règles comptables de continuité se justifie pleinement.

**Jos Vanneste**  
Vice-président



**Nathalie Noël**  
Présidente



# RAPPORT DU COMMISSAIRE

SUR L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31.12.2016

BST

RÉVISEURS D'ENTREPRISES  
BEDRIJFSREVISOREN

5187002-0117

REVISUEURS D'ENTREPRISES ASSOCIES  
BEDRIJFSREVISOREN VENNOTEN  
Dirk SMETS \*  
Pascale TYTGAT  
Tony GROESSENS  
Vincent DUMONT  
Frédéric LEPOLTRÉ \*\*  
Olivier VERTESSSEN \*\*  
Denoit STEINIER  
Julien FRANÇOIS

EXPERTS- COMPTABLES ET  
CONSEILS FISCAUX ASSOCIES  
ACCOUANTARTS EN  
BELASTINGCONSULTENTEN VENNOTEN  
Mathieu GUILLAUME  
Laurence LEPOUTRE

REVISUEURS D'ENTREPRISES  
BEDRIJFSREVISOREN  
Fanny VAN EETVELDE  
Sébastien VERACHTERT  
Sophie COLLETAS

CONSEIL FISCAL HONORAIRE  
EREBELASTINGCONSULENT  
Ilguette CHRISTIAENSSENS

EXPERTS- COMPTABLES ET  
CONSEILS FISCAUX  
ACCOUANTARTS EN  
BELASTINGCONSULTENTEN  
Eloise SCOPEL  
Aline MENGONI

BST REVISUEURS D'ENTREPRISES S C P R L  
BST BEDRIJFSREVISOREN B B V B A  
RUE GACHARDSTRAAT 88/16  
B - 1050 BRUXELLES / BRUSSEL

TEL : +32 2 346 46 24  
FAX : +32 2 346 46 32  
E-MAIL : [sccr@bst.net](mailto:sccr@bst.net)  
[www.bst.net](http://www.bst.net)

T V A / B T W (BE) 0444 708 673  
RPM Bruxelles / RPR Brussel

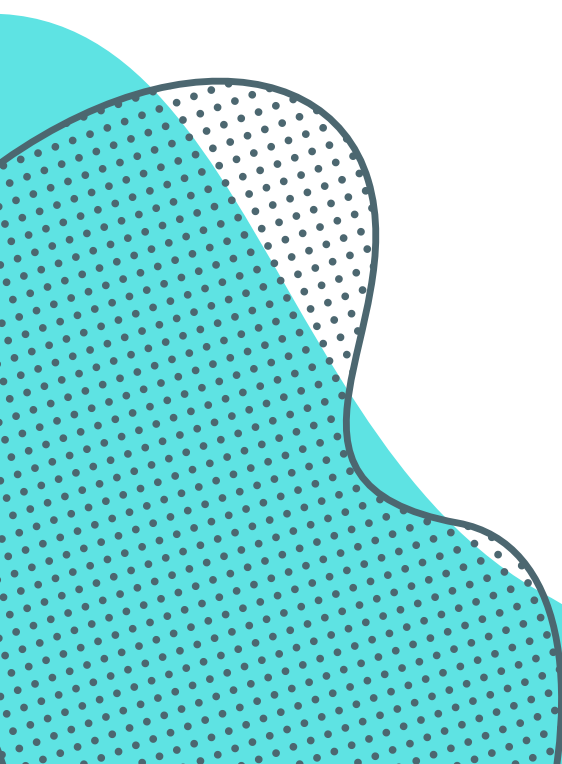
\* Agréé par l'Autorité des services  
et marchés financiers (F.S.M.A.)  
\* Erkend door de Autoriteit voor financiële  
diensten en markten (F.S.M.A.)  
\*\* également Expert - Comptable  
\*\* eveneens Accountant

MEMBER OF 

## FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE

RUE DE STASSART, 32  
1050 BRUXELLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS  
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016



BST

FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE  
RAPPORT DU COMMISSAIRERÉVISEURS D'ENTREPRISES  
BEDRIJFSREVISOREN

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels, ainsi que les déclarations complémentaires requises. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultats de l'exercice clos à cette date, ainsi que le résumé des règles d'évaluation.

#### Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels du FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE clos le 31 décembre 2016, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 2.142.234 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 19.080.

#### *Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels*

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### *Responsabilité du commissaire*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

BST

FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE  
RAPPORT DU COMMISSAIRERÉVISEURS D'ENTREPRISES  
BEDRIJFSREVISOREN

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire.

En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### *Opinion sans réserve*

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.



**BST**

RÉVISEURS D'ENTREPRISES  
BEDRIJFSREVISOREN

FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE

**Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de l'entité.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels :

- Le rapport de gestion, établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives et ce par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée est conforme aux dispositions légales et statutaires.

**BST**

RÉVISEURS D'ENTREPRISES  
BEDRIJFSREVISOREN

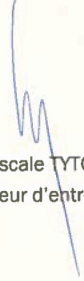
FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE


RAPPORT DU COMMISSAIRE

- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Fait à Bruxelles,  
le 29 MAI 2017.

BST Réviseurs d'Entreprises,  
S.C.P.R.L. de réviseurs d'entreprises,  
représentée par

  
Pascale TYGAT  
Réviseur d'entreprises

  
Benoit STEINIER  
Réviseur d'entreprises

---

## NOS COORDONÉES

finance.brussels /groupe SRIB  
Rue de Stassart, 32  
1050 Bruxelles

**Tél.:** + 32 2 548 22 10

**Fax:** + 32 2 511 59 09

**E-Mail:**

Nouvelle demande : [fbg-bwf@srib.be](mailto:fbg-bwf@srib.be)

Activation d'une garantie/contentieux : [bofbgbwf@srib.be](mailto:bofbgbwf@srib.be)

[www.garanties.be](http://www.garanties.be)



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST**